

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Le 3 Septembre, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 A 19 HEURES.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 Juin 2021

1. TRAVAUX

- 1.1 SDE : Réparations (parvis mairie et chemin entre garderie et école)
- 1.2 SDE : Dépose et repose de 2 projecteurs église
- 1.3 SDE : Eclairage public et effacement téléphone rue François Jaffrain

2. URBANISME

- 2.1 Logements sociaux lotissement Le Buchonnet (La Rance Ilôt E) – Aide à la charge foncière
- 2.2 Projet de lettrage apposé sur la façade de la maison paroissiale - Déclaration préalable
- 2.3 Dénomination d'une voie - Impasse de la Trilotais
- 2.4 Dénomination d'un espace public – Secteur de la Ville Volette
- 2.5 Désaffectation en vue de l'aliénation d'un chemin communal à La Fontaine Ménard
- 2.6 Désaffectation en vue de l'aliénation d'un chemin communal à Bel-Être

3. FINANCES

- 3.1 Restauration scolaire - Menus à 1 €
- 3.2 Avenant convention groupement d'achat départemental
- 3.3 Subvention informatique école publique
- 3.4 Fonds d'aide aux jeunes : Participation à des compétitions internationales de BMX

4. ENFANCE JEUNESSE (EDUCATION)

- 4.1 Convention 2021-2022 des intervenants musicaux dans les écoles

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Création d'un poste d'Attaché principal
- 5.2 Modification du tableau des effectifs – Services techniques

INFORMATIONS – DÉLÉGATIONS

Etaient présents :

Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Laurent TURBÉ, Denis MARC, Bertrand LE FLOCH, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Emmanuel VIALETTE, Céline BINAGOT, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Gwénaëlle POUILLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE.

Absents :

Michel RAULT procuration à Jean-François BOINET
Yvonnick RAULT procuration à Frédéric LE TIEC

Secrétaire : Françoise DUVAL

1.1

SDE – RENOVATION DE MATERIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre des opérations d'entretien des installations d'éclairage public, il a été constaté des dysfonctionnements sur les matériels suivants :

- Projecteur n° A2592 éclairant la façade de la mairie ;
- Lanterne du foyer n° R0759 éclairant le chemin entre l'école élémentaire et l'Espace de Vie.

Le projet de rénovation de ces équipements, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, est estimé à :

- Projecteur n° A2592 : 1 477,44 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) ;
- Lanterne du foyer n° R0759 : 764,64 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et au contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation financière de la commune s'élève à :

- Projecteur n° A2592 : 889,20 € ;
- Lanterne du foyer n° R0759 : 460,20 €.

Le montant définitif de la participation communale sera ajusté au coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le projet de rénovation du projecteur n° A2592 sur le parvis de la mairie et de la lanterne du foyer n° R0759 à proximité de l'école élémentaire, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de :***
 - ***1 477,44 € TTC (projecteur n° A2592) ;***
 - ***764,64 € TTC (lanterne du foyer n° R0759) ;***

ces montants correspondant à l'estimation du coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie.

Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, versera à ce dernier une subvention d'équipement, estimée à :

- ***Projecteur n° A2592 : 889,20 €***
- ***Lanterne du foyer n° R0759 : 460,20 €***

conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

- ***AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE pour exécution de ces travaux.***

1.2

SDE – DEPLACEMENT DE PROJECTEUR SUR L'ÉGLISE

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Aubin la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie afin de procéder à la dépose, au déplacement et à la repose de deux projecteurs fixés sur les façades (projecteurs n° A2032 et A2037).

Ce projet, présenté par le SDE 22, est estimé à 1 425,60 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et au contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation financière de la commune s'élève à 858,00 €.

Le montant définitif de la participation communale sera ajusté au coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***APPROUVE le projet de dépose, déplacement et repose des projecteurs n° A2032 et A2037 situés sur les façades de l'église, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 425,60 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, versera à ce dernier une subvention d'équipement, estimée à 858,00 €, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.***
- ***AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE pour exécution de ces travaux.***

1.3

SDE – EFFACEMENT DE RESEAUX RUE FRANCOIS JAFFRAIN

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue François Jaffrain, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie pour l'étude de l'aménagement du réseau d'éclairage public et de l'effacement du réseau téléphonique, en liaison avec les travaux d'effacement du réseau d'électricité engagés par ENEDIS, entre la rue des Mouettes et le rond-point d'Armor.

Le projet, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, est estimé à :

- Réseau d'éclairage public : 40 176,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) ;
- Infrastructures de télécommunications (génie-civil) : 25 500,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Conformément au règlement financier du SDE 22, les participations financières de la commune, calculées sur la base des études sommaires, s'élèvent à :

- Réseau d'éclairage public : 24 180,00 € TTC ;
- Infrastructures de télécommunications (génie-civil) : 25 500,00 € TTC.

Le câblage et les frais d'ingénierie du réseau de télécommunications feront l'objet d'un devis et d'une convention établis par ORANGE.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public sur la rue François Jaffrain, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 40 176,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).**

Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, estimée à 24 180,00 € conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

- **APPROUVE le projet de construction des infrastructures souterraines de télécommunications électroniques sur la rue François Jaffrain, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 25 500,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).**

Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'infrastructures de télécommunication » au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, estimée à 25 500,00 € conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

- **AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE pour exécution de ces travaux.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec ORANGE pour les prestations de câblage et d'ingénierie du réseau de télécommunications.**

2.1

LOGEMENTS SOCIAUX - LOTISSEMENT LE BUCHONNET **Aide à la charge foncière**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Buchonnet, confiée par voie de concession à la société publique locale Baie d'Armor Aménagement, la réalisation d'un minimum de 25 % de logements sociaux est prévue conformément aux dispositions du Plan local d'urbanisme.

L'opération compte 90 lots libres de construction et 5 "ilots" réservés au logement social et à la "location-accession", soit un total global de 157 logements.

Le dernier ilot (identifié E au plan de composition joint) a été confié à la SA HLM La Rance qui a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de la politique communautaire d'action foncière en faveur du logement locatif social, la commune est sollicitée par cet opérateur pour le versement d'une aide à la charge foncière.

Le dispositif « Référentiel Foncier » est un dispositif d'aide financière mis en place sur l'ensemble de l'Agglomération qui permet d'atténuer le coût du foncier dans le montant des opérations réalisées par les bailleurs sociaux.

Le financement des logements sociaux est ainsi assuré par Saint-Brieuc Agglomération, l'opérateur social et la commune. Chacun intervient à hauteur d'un plafond défini en fonction de la catégorie de l'opération. Il appartient cependant à l'opérateur de la création de logements sociaux de se porter lui-même acquéreur du foncier.

Dans le cas d'espèce, les dispositions du guide des aides de Saint-Brieuc Armor Agglomération, applicables au moment du dépôt du permis de construire, sont celles relatives aux opérations effectuées "en extension urbaine, en zone 1 AU ou 2AU, hors enveloppe urbaine".

Ainsi, l'aide à la charge foncière sollicitée par la SA HLM La Rance auprès de la commune est portée à 82 500,00 €, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement dit PLUS" (financé par un prêt locatif à usage social), le plus fréquemment utilisé par les bailleurs sociaux pour répondre à l'objectif de mixité sociale : soit 5 000,00 x 11 unités = 55 000,00 € ;

- 5 500 € par logement dit "PLAI" (financé par un prêt locatif d'aide à l'intégration), destiné aux publics en difficulté sociale et/ou économique : soit 5 500,00 x 5 unités = 27 500,00 €.

Cette opération a été inscrite à la programmation 2021 de l'Agglomération.

Par conséquent, le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** cette opération et sa prise en charge par la SA HLM La Rance ;
- **DECIDE d'autoriser la commune d'YFFINIAC à apporter son aide au financement de ce terrain viabilisé, dans le cadre du référentiel foncier mis en place par Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour un montant de 5 000,00 € par logement de type PLUS et de 5 500,00 € par logement de type PLAI, soit une enveloppe globale de 82 500,00 € ;**
- **INSCRIT les crédits au budget ;**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération.**

2.2

PROJET DE LETTRAGE APPOSÉ SUR LA FACADE DE LA MAISON PAROISSIALE **Déclaration préalable**

Il est rappelé que le bâtiment appartenant à la commune, sis 3 place des Chocards, est mis à disposition de Monsieur l'Abbé Pierre BEDFERT, représentant la paroisse Notre-Dame de la Baie.

Celui-ci a sollicité la commune en vue de la réalisation de son projet visant à apposer un lettrage « MAISON PAROISSIALE » sur la façade située place des Chocards, conformément à l'insertion graphique ci-jointe.

En sa qualité de propriétaire du bâtiment concerné, la commune doit déposer une demande de déclaration préalable pour modification de l'aspect extérieur de la construction.

Il est précisé que les travaux sont réalisés à la charge de la paroisse.

Par conséquent, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer et déposer le dossier de déclaration préalable correspondant au projet sus-indiqué.**

2.3

DÉNOMINATION D'UNE VOIE **Impasse de la Trilotais**

La dénomination des voies, aménagements et espaces publics appartient au Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, "règle par ses délibérations les affaires de la Commune".

Ainsi, le Conseil municipal a adopté la dénomination des rues du secteur des Fraîches par délibération en date du 29 mai 1998, et plus précisément la « rue de la Trilotais ».

Or, cette voie a pour issue un chemin rural et par conséquent est dite « impasse de la Trilotais », y compris par le service du cadastre.

La correction de cette erreur s'avère nécessaire pour clarifier l'adressage des administrés concernés auprès de certains concessionnaires et services administratifs.

Il convient donc de prendre en compte la dénomination « impasse de la Trilotais », telle que mentionnée dans le tableau de la voirie communale antérieurement approuvé.

**Par conséquent, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte la dénomination « impasse de la Trilotais », comme proposé ci-dessus, conformément au plan joint ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.**

2.4

DÉNOMINATION D'UN AMÉNAGEMENT PUBLIC Secteur de la Ville Volette

La dénomination des voies, aménagements et espaces publics appartient au Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, "règle par ses délibérations les affaires de la Commune".

Dans le cadre des travaux de voirie réalisés récemment dans le secteur de la Ville Volette, un nouveau giratoire a été aménagé au carrefour des routes départementales 80 et 81.

Afin de favoriser sa localisation sur le territoire communal (Cf. plan ci-joint), il est proposé de le dénommer « Rond-point de la Ville Volette ».

**Par conséquent, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte la dénomination de l'aménagement évoqué, conformément au plan joint et à la proposition ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.**

2.5

DESAFFECTATION EN VUE DE L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL Lieu-dit La Fontaine Ménard

Monsieur et Madame François PENNORS, domiciliés au lieu-dit La Fontaine Ménard, ont manifesté leur souhait de régulariser la situation par laquelle ils occupent une parcelle communale depuis de nombreuses années.

La parcelle concernée d'une contenance de 1 856 m², sur laquelle est implanté un bâtiment appartenant à Monsieur et Madame PENNORS, est cadastrée section BM n° 205 et correspond au tracé d'un chemin rural aujourd'hui matériellement disparu (Cf. plan joint).

Par ailleurs, une autre portion du chemin, cadastrée section BM n° 206, est également affectée à un autre usage, cultivée pour partie par l'exploitant des terrains cadastrés section BM numéros 270 et 274 et partiellement intégrée à la propriété de Monsieur et Madame PENNORS (Cf. plan joint).

Compte tenu de la disparition du tracé du chemin rural susvisé et de ce fait qu'il soit devenu impraticable, il convient de prononcer sa désaffectation à l'usage du public et mettre en œuvre la procédure en vue de la vente dudit chemin.

*Par conséquent, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural conformément au plan joint ;
- **DECIDE** le lancement de la procédure de cession du chemin rural susvisé conformément à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à organiser l'enquête publique conformément à l'article L141-3 et aux articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière.

2.6

DESAFFECTATION EN VUE DE L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL **Lieu-dit Bel être**

Dans le cadre d'un projet de construction dans le secteur de Bel Être, la disparition matérielle du chemin rural cadastré section AD numéro 8, d'une contenance de 98 m², a été constatée (Cf. plan joint).

Compte tenu de la disparition du tracé du chemin rural susvisé et de ce fait qu'il soit devenu impraticable, il convient de prononcer sa désaffectation à l'usage du public et mettre en œuvre la procédure en vue de la vente dudit chemin.

*Par conséquent, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural conformément au plan joint ;
- **DECIDE** le lancement de la procédure de cession du chemin rural susvisé conformément à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à organiser l'enquête publique conformément à l'article L141-3 et aux articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière.

3.1

MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE **MENUS à 1 €**

Dans le cadre de sa stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'Etat, depuis le 1er avril 2019, soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de déjeuner à la cantine pour 1 €.

Cette aide financière était réservée jusqu'alors aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants. Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'en bénéficier, depuis le 1^{er} avril 2021, le gouvernement a décidé d'amplifier ce dispositif.

Désormais, le montant de l'aide de l'Etat accordé aux collectivités est porté de 2 € à 3 €, et ce pour tous les repas facturés à 1 € (ou moins de 1 €).

L'ensemble des communes éligibles à la DSR "Péréquation" peuvent en bénéficier et ce pour un engagement de l'Etat sur les 3 prochaines années *a minima*, formalisé par la signature d'une convention pluriannuelle.

Pour pouvoir bénéficier de cette contribution financière de l'Etat, la grille tarifaire des cantines doit se composer d'un minimum de 3 tarifs progressifs, basés sur le quotient familial, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 euro.

La municipalité souhaite s'inscrire dans cette démarche et vous propose d'adopter les tarifs de restauration scolaire suivants à compter de septembre 2021 :

- Quotient familial inférieur ou égal à 800 = 1 Euro ;
- Quotient familial supérieur à 800 et inférieur ou égal à 1 300 = 2,85 Euros ;
- Quotient familial supérieur à 1 300 Euros = 3,20 Euros (tarif voté pour l'année 2021).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification des tarifs de la Restauration scolaire à compter de septembre 2021 pour la durée du dispositif de soutien soit 3 ans au minimum**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de cette délibération**

3.2

AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE CONSTITUTION DU GROUPEMENT D'ACHATS 22

L'association pour la gestion du groupement de commandes 22 "Groupement d'achats 22" dont le siège est établi au Lycée Renan de Saint-Brieuc et auquel nous adhérons a souhaité modifier, par avenant, notre convention cadre.

L'objet de cet avenant est la mise en conformité du fonctionnement du groupement par la modification de l'article 2 de la convention cadre et la mise à jour des annexes.

L'annexe 2 initiale qui comportait une seule convention de groupement de commande par marché est remplacée par 3 annexes de conventions distinctes :

- L'annexe 2 « Convention d'adhésion à un groupement de commandes de denrées alimentaires »
- L'annexe 3 « Convention d'adhésion à un groupement de commandes de fournitures »
- L'annexe 4 « Convention d'adhésion à un groupement de commandes de prestations de services ».

L'ensemble des documents correspondants sont joints à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHÈRE au groupement de commandes alimentaires, de fournitures et de prestations de services ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention constitutive dudit groupement de services ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la ou les conventions d'adhésion aux groupement de commandes alimentaires, de fournitures et de prestations de services.**

3.3

INFORMATISATION DE L'ECOLE SIMONE VEIL

Plan de relance – Continuité pédagogique : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- les services et ressources numériques ;
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

La Commune souhaite donc présenter un dossier de candidature en vue d'équiper l'école primaire publique Simone Veil d'un socle numérique portant sur :

Pour le volet équipement :

- 1 vidéoprojecteur
- 16 tablettes numériques
- 10 visualiseurs (petites caméras) flexibles
- 6 PC portables
- 1 PC fixe

Le financement sollicité auprès de l'État pour ces équipements, correspondant à un montant total de 11.496 €, est de 8.047 € (70%).

Pour le volet services et ressources numériques :

- Abonnement ressource numérique "TACIT" proposée par l'Académie : Il s'agit d'une plateforme pédagogique d'évaluation, de remédiation et de renforcement de la compréhension en lecture. Elle propose une bibliothèque d'exercices de travail prête à l'emploi. Ce choix a été validé avec l'école.

Son coût s'élève à 860 €. Le financement de l'État sollicité est de 430 € (50%).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- ***DÉPOSE le dossier de candidature à l' "Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" et donc SOLLICITER un financement total de l'État de 8.477 € pour l'ensemble du projet de l'école primaire publique Simone Veil ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de cette opération et notamment à signer la convention à intervenir avec la Région académique de Bretagne ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes correspondantes.***

3.4

FONDS D'AIDE AUX JEUNES : SOUTIEN DE DEUX JEUNES SPORTIFS

Par délibération du 16 février 2007 le Conseil municipal a instauré un dispositif dénommé "Fonds d'aide aux jeunes" destiné aux jeunes de la commune confrontés à des difficultés de financement de projets n'entrant pas dans le champ habituel des soutiens apporté par la Commune au tissu associatif local.

Les opérations susceptibles d'être étudiées doivent être présentées par des jeunes situés dans la tranche des 15 à 25 ans et relever des domaines humanitaire, artistique, culturel, scientifique, sportif, social ou de l'animation.

Les fonds nécessaires sont inscrits au rôle des subventions annexé au budget (2.000 € pour l'exercice 2021) et les dotations sont versées et dans la limite de ces crédits après réalisation totale ou jugée suffisamment avancée du projet.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée d'attribuer les aides suivantes pour deux jeunes ayant participé à des championnats internationaux de BMX, déplacements ne donnant lieu à aucun accompagnement financier de leur club ou de leur fédération pour les sportifs et leurs accompagnateurs :

Arthur LE BOUGEANT (18 ans) : coupe d'Europe à Sarriens (France - 84), championnat d'Europe à Zolder (Belgique) :

- participation communale proposée de 300 €.

Léo LE BOUGEANT (15 ans) : coupe d'Europe à Sarriens (France - 84), championnat d'Europe à Zolder (Belgique) et Championnat du monde à Papendal (Pays-Bas) :

- participation communale proposée de 300 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte ces propositions ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant et à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

4.1

CONVENTION 2021-2022 DES INTERVENANTS MUSICAUX DE L'AGGLOMERATION DANS LES ECOLES D'YFFINIAC

Dans le cadre de sa compétence culturelle, Saint Briec Armor Agglomération affirme sa volonté de poursuivre la découverte et l'apprentissage de la musique par des interventions musicales en milieu scolaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la commune d'Yffiniac conventionne avec l'agglomération afin de définir les conditions de fonctionnement et de financement de ces interventions.

De façon générale, les interventions concernent en priorité les élèves d'âge élémentaire (CP au CM2) et s'adressent aux élèves de maternelle tous les trois ans.

La présente convention fixe le cadre, les engagements respectifs, le nombre d'unités d'interventions et les modalités de prise en charge pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour cette année, ce sont les élèves du cycle 2 (CP et CE) des deux écoles de la commune qui bénéficieront des interventions à hauteur d'une unité par classe soit 12 séances.

Au total, 9 classes sont concernées par les interventions, 5 classes à l'école Simone Veil et 4 classes à l'école Saint-Aubin.

La convention précise également le coût forfaitaire par unité qui s'élève à 494€ ce qui permet de prévoir un budget de 9 unités X 494€ soit 4446€ à inscrire sur l'exercice budgétaire de 2022.

La commune d'Yffiniac ayant choisi de maintenir la facturation comme modalité de participation financière, sera facturée en fonction du nombre d'unités réalisées.

Un bilan des interventions avec les directeurs d'écoles, la coordinatrice de l'agglomération et les élus est envisagé en fin d'année scolaire afin de prévoir la convention de l'année suivante.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention 2021-2022 définissant les conditions de mise à disposition des intervenants musicaux au profit de la commune.**

5.1

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

L'attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services devant faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2022, une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir à son remplacement.

Considérant :

- qu'il a été souhaité que soit réalisée une période de tuilage avec l'actuel titulaire du poste avant son départ à la retraite,
- que cet agent avait ouvert un compte épargne temps et que les jours de congés ou de RTT épargnés sur ce compte doivent être soldés à la date de radiation des cadres

et afin d'assurer la continuité du service, le poste sera à pourvoir dès le 1^{er} octobre 2021 et le détachement sur l'emploi fonctionnel n'interviendra qu'à compter du 1^{er} novembre 2021.

En conséquence, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE un poste d'Attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021 ;**
- **APPROUVE le tableau des effectifs en découlant.**

5.2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Services techniques

L'agent de maîtrise principal, occupant ses fonctions d'agent d'entretien des espaces verts affecté principalement à l'entretien des cimetières de la commune devant faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2021, une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir à son remplacement.

Conformément au profil du poste établi sur l'appel à candidature, le recrutement peut intervenir sur le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux. Une candidature ayant été retenue, l'agent devra être recruté sur le grade d'Adjoint technique.

En conséquence, il sera proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par :

- la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet afin d'occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein du service « espaces verts, complexe sportif et cimetières »
- la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE les création et suppression de poste exposés ci-dessus ;**
- **APPROUVE le tableau des effectifs en découlant.**

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en application de la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2020, ainsi que des financements obtenus dans le cadre des opérations d'investissement en cours.

DÉLÉGATIONS

Marchés à Procédure Adaptée :

- Installation de nouvelles vitrines réfrigérées au restaurant scolaire pour 22.978 € TTC : IGC 22 de Ploufragan ;
- Marché de nettoyage de hottes (durée de 3 ans) : SBN pour 6 984,00 € TTC
- Marché à bon de commandes "Travaux de voirie" : EIFFAGE ROUTES (4 ans)

INFORMATIONS

Accords de financements

- **DSIL** (Dotation de soutien à l'investissement local) : Suite à la délibération du 15 mars 2021, 57.400 € ont été obtenus pour la pose de panneaux photovoltaïques à l'Espace de Vie ;
 - **Département** : 1500€ ont été obtenus au titre du dispositif "Cultures communes en Côtes d'Armor" et permettront la mise en place d'une animation sur le marché du dimanche 12 septembre 2021 ;
-